



# Non à l'ouverture d'une licence pilotée par l'enseignement supérieur Catholique

vendredi 30 juin 2017, par [Bariaud](#)



Les enjeux de l'ouverture d'une licence en droit pilotée par l'enseignement supérieur Catholique avec la complicité de l'Université de Toulouse 1.

Le Centre Universitaire Guilhem de Gellone (Montpellier) et la faculté libre de droit de l'Institut Catholique de Toulouse proposeront, dès septembre 2017, une première année de Licence en droit.

À l'issue de trois ans de formation, les étudiants.es obtiendront leur Licence en Droit (diplôme d'État).

Frais d'inscription : 81 € pour tou.tes ! L'affichage se veut social...

Mais ensuite on découvre dans la plaquette de présentation que le supplément pour les frais de scolarité est calculé en fonction du revenu des parents : 4 855 € pour les familles les plus modestes ! Cette nouvelle

formation est mise en place avec la complicité de l'Université de Toulouse 1 dans le cadre d'une convention qui permettra la reconnaissance des diplômes délivrés. Arrangement juteux puisque dans les faits, les étudiant.es sont aussi inscrits à l'Université de Toulouse 1 qui bien sûr perçoit des subventions à ce titre.

Le quinquennat Hollande a ouvert une perspective d'offre de formation à des diplômes d'institutions catholiques, aux frais d'inscription 5 à 6 fois supérieurs que dans l'Université alors que le « modèle économique » de ces institutions table sur un ratio de 3 enseignant.es précaires pour un.e enseignant.e en CDI, que les rémunérations des personnels sont inférieures d'un tiers à celles pratiquées à l'Université en fin de carrière et que les charges de travail y sont considérablement alourdies (un.e enseignant.e-chercheur.se assume jusqu'à un tiers de cours de plus que son homologue dans le public et dispose en moyenne de 30% de temps en moins pour sa recherche). Sans compter qu'il existe des prolongements à cette bienveillance vis-à-vis des établissements privés d'enseignement supérieur, comme on peut le voir à Paris à l'Institut Catholique, avec la mise à disposition de salarié.es du CROUS connaissant des conditions de travail peu enviables.

La FERC CGT condamne les accords survenus entre des établissements d'enseignement supérieur public et les instituts catholiques pour la création de nouveaux diplômes privés (convention entre l'université Toulouse 1 et les centres de formation catholiques de Montpellier et Toulouse pour la création d'une nouvelle licence de droit).

La FERC CGT demande que l'université Toulouse 1, établissement public, annule cet accord qui, en servant ses propres intérêts financiers, organise une concurrence directe entre des instituts privés et l'université publique à Montpellier.

LA FERC dénonce ces accords à but « lucratif » qui se font sur le dos des travailleur.ses droit public comme de droit privé, organisant une concurrence qui ne peut favoriser que le moins disant salarial et la dégradation des conditions de travail.

Montreuil, le 30 juin 2017